CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
DELIBERATION N° 2026-11-03-06

DELIBERATION PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF CREDIT JOURS MALADIE A COMPTER DE LA RENTREE UNIVERSITAIRE 2026-2027

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2026,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 29 à 31 ;
Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu la délibération du conseil d'administration du 26 mai 2026 portant élection du Président de l'université, Mathias BERNARD ;
Vu la délibération 2026-09-08-01 portant sur la mise en œuvre du dispositif « Crédit jours maladie » à compter de la rentrée universitaire 2026-2027

Vu le quorum atteint en début de séance ;
Vu la présentation de François MARTIN, Vice-président chargé de la formation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

de compléter la mise en œuvre du dispositif « Crédit jours maladie » à compter de la rentrée universitaire 2026-2027 pour l'ensemble des étudiants de l'EPE UCA, tel que présenté en annexe.

Membres en exercice : 44
Votes : 33
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 4

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD

Le 6 novembre 2026

Le 6 novembre 2026

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DELIB_CFVU_20261103_06

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

DISPOSITIF « CREDIT JOURS MALADIE »

Mis en place depuis 2024-2025 dans le cadre de la politique responsabilité sociétale et de la politique formation de l'UCA, le dispositif de « crédit jours maladie » est pérennisé pour prendre en compte la difficulté des étudiants à obtenir un rendez-vous médical dans un délai raisonnable et pour éviter de générer des demandes de rendez-vous au Service de Santé Etudiante (SSE) et en médecine de ville dans le cas de maladies ponctuellement invalidantes ne nécessitant pas de soins.

Sur le périmètre UCA, ce dispositif s'adresse aux étudiants inscrits à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d'Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrits dans un diplôme national de l'UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d'ingénieur ou classe préparatoire).

Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance (dont élèves stagiaires et fonctionnaires stagiaires de l'INSPÉ employés par le Ministère de l'Education Nationale) ou autre double inscription (CPGE, IFMK…).

Tout étudiant concerné disposera ainsi d'une **réserve de 4 jours d'absence autorisée** sur l'année universitaire. Le **décompte s'effectue à la journée dans la limite de 2 jours consécutifs**. L'étudiant active ce dispositif en se signalant au service de scolarité dès son retour dans un délai maximal de 48h. Son absence à un enseignement ou à une évaluation continue est alors considérée comme justifiée.

Les étudiants des cursus Santé, IFSI et Paramédical disposeront également d'une réserve, déterminée par les UFR de santé, de 2 jours minimum jusqu'à 4 jours maximum.

Ce dispositif concerne l'ensemble des étudiants de l'EPE UCA y compris les établissements composantes Clermont Auvergne INP et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture – ENSACF.